



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 21/11/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

**PRESENTATION DE LA CAISSE DES ECOLES
DELPHINE MAGNON**

Mme MAGNON présente au conseil municipal l'organigramme de la Caisse des Ecoles et présente le personnel travaillant actuellement au sein des différentes structures d'accueil de la commune de Thuré.

Le service est composé de 10 personnes (7 animateurs et/ou directeurs d'accueil, 2 agents d'accompagnement à la scolarité et 1 coordonnatrice Enfance-Jeunesse).

Les missions confiées à la Caisse des Ecoles sont l'animation des temps péri et extrascolaires (Accueils Périscolaires, Temps d'Activités Périscolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Temps de pause méridienne, Point Accueil Jeunes) pour les enfants âgés de 3 à 18 ans révolus.

Depuis 2014 et la mise en place des rythmes scolaires, un travail important de lien avec les écoles est effectué permettant une certaine cohérence d'action dans le déroulement de la journée de l'enfant.

M. le maire clôture le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Mme DEPONT est désignée secrétaire de séance.

2022-56 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Son organisation relève de la responsabilité du maire.

Un coordonnateur a été désigné, il prépare, encadre et contrôle le travail de collecte. Il est l'interlocuteur de l'INSEE.

M. Johann RODRIGUES sera le coordonnateur.

Dans le cadre de ce recensement, il convient de procéder au recrutement, pendant la durée des opérations (préparation, prospection et bilan) de 7 agents recenseurs à compter de janvier 2023.

La dotation forfaitaire de recensement versée à la commune par l'INSEE est de 5 368€.

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.50€ par habitant ;
- 1€ par logement ;
- Une indemnité de 88,56€ couvrant la durée de formation et la tournée de repérage (8h) ;
- Une prime de fin de collecte d'un montant de 110.70€ si le taux d'avancement de l'agent recenseur est supérieur à 95% en fin de collecte.

Il est également proposé au conseil municipal :

- Une indemnisation du coordonnateur communal à hauteur de 640€ bruts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du recrutement de 7 agents recenseurs rémunérés sur le barème fixé ci-dessus.
- **DECIDE** une indemnisation du coordonnateur communal à hauteur du montant précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Votée à l'unanimité

M. RODRIGUES (DGS) explique qu'à ce jour, il manque 2 agents recenseurs pour compléter l'équipe. Cette mission demande une grande disponibilité et une aptitude à rendre compte afin d'assurer une collecte de qualité.

Une campagne de communication sera lancée prochainement afin d'avertir la population.

2022-57 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MACHINE A PAIN.

Un distributeur automatique de pain est implanté depuis plusieurs années sur la place de la laïcité dans le quartier de Besse. Celui-ci appartient à M. FIEVET Xavier, boulanger installé à Archigny.

Lors de son implantation, aucune redevance n'avait été déterminée afin de faciliter le démarrage de l'activité.

A partir du 1^{er} janvier 2023, M. le maire propose qu'un montant forfaitaire comprenant la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique du distributeur soit appliqué.

Celui sera fixé à 10€ mensuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation précaire,
- **FIXE** le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 10 €,

Votée à l'unanimité

2022-58 CONVENTION DE MECENAT SOREGIES

Afin d'apporter une note festive dans la commune, la mairie de Thuré fait appel à SOREGIES pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 (N°2003-709 relative au mécénat), SOREGIES apportera son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin de fin d'année pour un montant de 2 451€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la convention de mécénat passée entre SOREGIES et la commune de Thuré.

Votée à l'unanimité

M. GUIGNARD explique que cette année, les décorations de Noël seront limitées au centre-bourg et au quartier de Besse. Celles-ci seront exclusivement en LED dans le cadre du plan de sobriété énergétique établi par la mairie.

2022-59 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à

la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 86 a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 86 met à disposition de la collectivité un service de médecine préventive.

- Tarif forfaitaire de 85€ par an et par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86.

Votée à l'unanimité

2022-60 TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Vu la délibération 2017-98 du 7 décembre 2017,

L'augmentation importante des tarifs de l'énergie impose à la collectivité de revoir le montant facturé de l'énergie lors de la location des salles communales.

A ce jour, les tarifs facturés, sont les suivants :

Salle des fêtes

Désignation	Location	Forfait ménage	Consommations*		Caution
			Electricité	Gaz	
Particulier - Commune	330€	120€	0.25€/KWh	0.16€/KWh	500€
Particulier – Hors commune	600€	120€	0.25€/KWh	0.16€/KWh	500€
Associations communales	330€	120€ ou 80€ (si non utilisation de la cuisine)	0.25€/KWh	0.16€/KWh	500€
Location journée	150€	/	0.25€/KWh	0.16€/KWh	500€

* *Consommations relevées aux compteurs lors de l'état des lieux.*

Salle Jean-Louis DUPUY

Désignation	Location	Consommations*		Caution
		Electricité	Gaz	
Particulier - Commune	120€	0.25€/KWh	0.16€/KWh	300€
Journée	50€	0.25€/KWh	0.16€/KWh	300€

M. le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants pour toute réservation effectuée à partir du 01/01/2023 :

Salle des fêtes

Désignation	Location	Forfait ménage	Consommations*		Caution
			Electricité	Gaz	
Particulier - Commune	330€	120€	0.35€/KWh	0.25€/KWh	500€
Particulier – Hors commune	600€	120€	0.35€/KWh	0.25€/KWh	500€
Associations communales	330€	120€ ou 80€ (si non utilisation de la cuisine)	0.35€/KWh	0.25€/KWh	500€
Location journée	150€	/	0.35€/KWh	0.25€/KWh	500€

* *Consommations relevées aux compteurs lors de l'état des lieux.*

Salle Jean-Louis DUPUY

Désignation	Location	Consommations*		Caution
		Electricité	Gaz	
Particulier - Commune	120€	0.35€/KWh	0.25€/KWh	300€
Journée	50€	0.35€/KWh	0.25€/KWh	300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des fluides proposés par M. le Maire pour toute réservation effectuée après le 01/01/2023.

2022-61 - DM 3 - BUDGET COMMUNE – VERSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT A GRAND CHATELLERAULT.

La communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais par délibération en date du 06/04/2021 a modifié le montant des attributions de compensation à partir de 2021, notamment en investissement (ACI).

Le montant de l'ACI à verser à Grand Châtellerault par la Commune de Thuré s'élève désormais à 6 815.00€ et ceci tous les ans.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires au compte 2046 – Attribution de compensation d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire propose l'opération suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21318-op0037- Espace Ados	-	2046 – Attrib Comp Invest	+
6 815.00		6 815.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Votée à l'unanimité

M. le maire informe le conseil municipal qu'un devis a été établi par la société MAUPIN afin de réaliser des travaux d'isolation des combles à la mairie. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, un audit énergétique a été demandé au Syndicat Energies Vienne pour les bâtiments suivants : mairie et école Marcel Pagnol.

Des demandes de subvention pour les écoles ont été transmises à la mairie.

Celles-ci concernent les projets suivants :

- Ecole Marcel Pagnol : Achat de mobilier classe flexible.
- Ecole Anne Frank : Organisation d'un séjour en Vendée.

Ces demandes seront également étudiées lors du prochain conseil municipal.

M. ROBIN annonce qu'un jury de recrutement s'est déroulé le mercredi 23 novembre concernant un poste d'ATSEM. De nombreuses candidatures ont été reçues et le choix s'est porté sur Emmanuelle FOUACHE, actuellement agent d'entretien des locaux.

Sa nouvelle mission débutera le 02/01/2023.

SOREGIES a distribué aux collectivités des panneaux d'information concernant les nouveaux horaires d'éclairage public.

Pour rappel :

Allumage à 6h30 au lieu de 6h.

Extinction à 22h au lieu de 23h.

M. GENDARME a travaillé avec Mme POUPIN sur le sujet d'une mutuelle communale. Plusieurs propositions ont été reçues.

Une présentation sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour retrait-gonflement des sols a été transmise à la Préfecture le 24 novembre 2022. A cette date, 20 dossiers ont été reçus en mairie.

Mme VRILLAC présente l'EBE Le Ressort qui intervient sur 4 domaines différents :

- Recyclerie,
- Maraîchage,
- Champignonnière,

- Conciergerie de territoire.

36 personnes sont actuellement salariées de l'entreprise à but d'emploi.

Dates à retenir :

Réunion publique PLU : 06/12 à 18h30.

Pot du personnel : 15/12 à 19h.

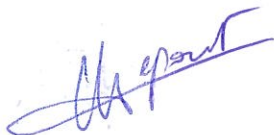
Vœux du maire : 20/01/23.

Accueil des nouveaux habitants : 24/02/23 à 19h.

Cérémonie d'accueil des nouveaux électeurs : 25/02/23 à 10h.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire,
Mme DEPONT Marie-Claude



Le Maire,
Dominique CHAINE



